



Ville de Wissous

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 4<sup>e</sup> SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à 20 heures 02, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le deux juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

#### **Présents en début de séance :**

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

#### **Absents ayant donné procuration :**

M. Gilles GARNIER, adjoint au Maire a donné procuration à M. Pierre SEGUIN,

Mme Karine THIOUX, conseillère municipale a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,

M. Stéphane ROBERT, conseiller municipal a donné procuration à Mme FERNANDES,

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,

M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,

Mme Ligia JARDIM, conseillère municipale a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,

Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Florian GALLANT,

Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY.

#### **Arrivées en cours de séance :**

Mme Wendy LONCHAMPT est arrivée à 20h07,

Mme Karine THIOUX est arrivée à 20h30.

#### **Parti en cours de séance :**

M. NGUYEN est parti à 23h05.

#### **Absents :**

Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, conseillère municipale,

M. François CORRIERI, conseiller municipal.

#### **Secrétaire de séance :**

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

#### **Secrétaires adjoints :**

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

#### **VOTE**

#### **Délibération n°2024-04-04**

Contre	-
Abstention	6
Pour	21
	-----
<b>Total</b>	<b>27</b>

**OBJET : Dénomination d'un square situé entre les rues Pelletier, Guillaume Bigourdan et Paul Doumer**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

99\_DE-091-219106895-20240709-2024\_04\_04-

**Considérant** la perte brutale de Kléber du cheval emblématique de Wissous qui a contribué au bien-être des Wissoussiens durant 22 années en participant aux différentes manifestations de la ville à travers des balades équestres notamment,

**Considérant** la proposition en date du 27 mars dernier du Président de l'association des attelages de Wissous de lui rendre hommage en dénommant un square situé entre la rue Pelletier, la rue Guillaume Bigourdan et la rue Paul Doumer afin d'inscrire dans l'histoire de Wissous le dévouement de ce fidèle équidé,

**Vu** la tenue de la commission municipale en date du 4 juillet 2024,

**Considérant** l'intérêt symbolique et communal que présente la dénomination de ce square dans la mesure où son box était à proximité,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Article 1 :** **APPROUVE** la dénomination : « Square Kléber », située à l'intersection des rues Pelletier, Guillaume Bigourdan et Paul Doumer afin de rendre hommage à ce cheval de race COB Normand.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Centre des Impôts,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- L'association les attelages de Wissous

**Article 4 :** **DIT** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**



*Florian Gallant*  
Le Maire,

**Florian GALLANT**

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

11 JUIL. 2024

Affichage le ...

11 JUIL. 2024